

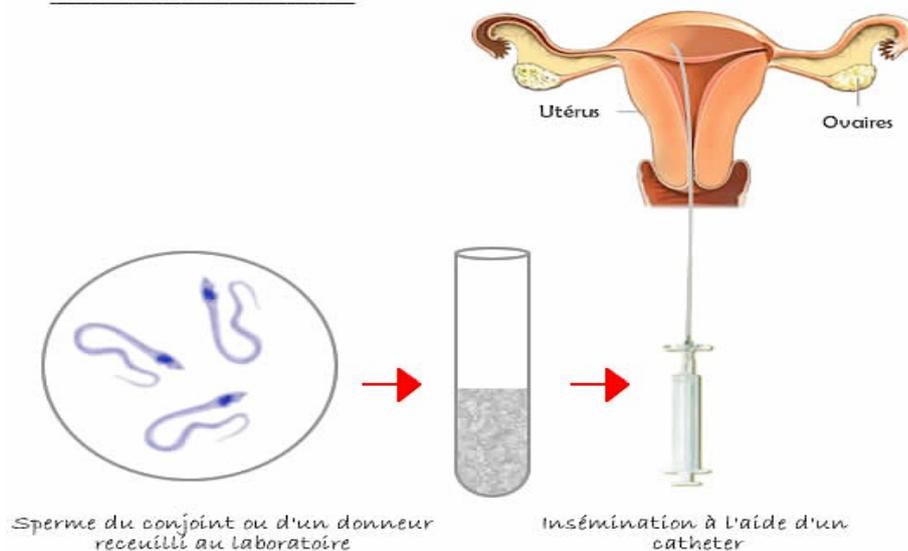
Problématique : Quelles sont les différentes techniques utilisées pour la procréation artificielle et quelles sont les lois et réglementations qui s'y appliquent ?

Partie 1: Procréation assistée.

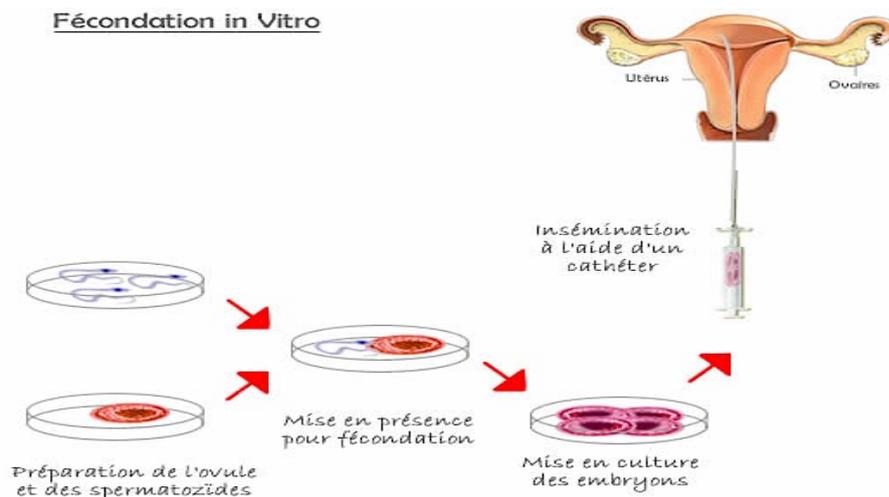
La procréation assistée est le concept de procréer mais de manière artificielle. On en distingue deux types :

- **Insémination :** Injection dans l'utérus de spermatozoïdes (du conjoint ou venant d'un donneur anonyme) à l'aide d'une seringue. On l'utilise un donneur lorsque le sperme du mari est infertile (nombre ou qualité des spermatozoïdes insuffisants).
- **Fécondation in vitro :** Mise en présence d'ovule et de spermatozoïdes hors de l'utérus. Les embryons développés seront placés dans l'utérus au nombre de 3 ou 4 pour augmenter les chances d'une grossesse car la survie de tous les embryons est très peu probable. On utilise cette technique lorsque le nombre de spermatozoïdes du mari est insuffisant ou lorsque les conjoints ne peuvent pas avoir une relation sexuelle normale.
- **La micro injection :** Cette technique revient à injecter un spermatozoïde directement dans l'ovule. Cette technique est utilisée pour la même raison que la fécondation in vitro.

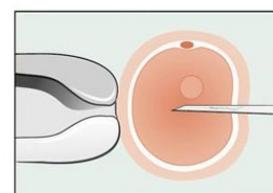
Insémination Artificielle



Fécondation in Vitro



FIV ICSI



Δ INJECTION D'UN SPERMATOZOÏDE DANS L'OVOCYTE SOUS CONTRÔLE D'UN MICROSCOPE

L'utilité de ces pratiques est de permettre à un couple incapable d'avoir un enfant de manière naturelle, de tout de même avoir un enfant avec les gènes d'au moins 1 des conjoints.

Partie 2 : Assistance à la procréation.

- A)** En France, il existe, depuis 1973, des banques de sperme permettant à des donneurs de faire don de leur sperme. Les échantillons peuvent être déposés dans un cadre institutionnel dans une clinique, ou pris de manière plus artisanale. Toutefois le donneur doit remplir des critères spécifiques tels que l'absence de maladies sexuellement transmissibles, un âge supérieur à 45 ans, et une conception saine de son acte. De plus, les échantillons doivent féconder un nombre limité de femmes et procréer un nombre limité d'enfants. En France, le don est anonyme mais dans certains pays, il est possible pour la personne née ainsi de connaître l'identité de son père biologique à l'âge de 18 ans et 9 mois.
- B)** Il est aussi possible pour une femme de devenir « mère porteuse » volontaire pour autrui. Cette pratique est illégale en France mais légale dans des pays voisins tels que la Suisse, et la Belgique prévoit de légaliser cette pratique. Toutefois la candidate devra déjà avoir eu un enfant d'elle-même, elle ne peut le faire à titre lucratif, et ne peut pas être un des deux parents biologiques de l'enfant. Le premier défi des futurs parents est de trouver une personne qui acceptera d'être mère porteuse. Il y a donc plusieurs différentes sources fiables pour trouver une mère porteuse appropriée. La première source de mères porteuses étant les membres de la famille, les amies ou les collègues de travail, qui sont alors au courant de la situation des parents et qui acceptent d'être volontaire pour les aider, ce qui va augmenter le niveau de base de confort et de confiance. Les mères porteuses peuvent aussi se montrer candidates dans des agences faites pour elles. Les parents ont donc un grand nombre de choix et se basent sur leurs critères personnels. Elles peuvent aussi se proposer dans des forums sur internet (elles montrent alors leurs qualités, et leur niveau de fiabilité), mais qui est tout de même beaucoup moins fiable que les agences réputées. Pour les mères porteuses il y a une limite d'âge. Pour celle de la fécondation in vitro est de 43 ans, et la mère porteuse, elle, doit être âgée de moins de 40 ans.
- C)** La stérilité peut être causée par plusieurs facteurs chez l'homme et chez la femme. Mais les principaux sont dus à des malformations, problèmes de gamètes, troubles physiologique et psychologiques. Les causes peuvent être physiques (dégâts sur l'appareil génital, trisomie chez l'homme, etc.) ou mentales (traumatismes).

Ce sont les principales causes et conditions pour accéder à la procréation assistée